

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2020T6943**

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D149 du PR 13 + 0543 au PR 14 + 0062  
Cernay-la-Ville, Senlisse  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Maire de Cernay-la-Ville  
Vu le code de la Route  
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent la fermeture de la RD 149, du PR 13+543 au PR 14+062, section située hors agglomération des communes de Cernay la Ville et Senlisse  
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16 novembre 2020 et jusqu'au 27 novembre 2020 inclus, la D149 du PR 13 + 0543 au PR 14 + 0062 (Cernay-la-Ville, Senlisse) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D149, emprunte :

- la D906
- la D91

et se termine sur la D149. Les restrictions de circulation sont valables de 8h à 17h durant 2 jours entre le 16 et 27 novembre 2020.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 10 NOV. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

**Pierre Nougarède**

Directeur interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Cernay-la-Ville ;
- le Maire de Senlisse.